

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 décembre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 44

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 18

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Géraud DELPUECH (représenté par Jean-Paul NICOLAS), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Maryline MONTEILLET), Louis ESTEVES (représenté par Jean-Luc LENTIER), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_147 : MARCHES / ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES POUR LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR LE LOT N°1 - ENCOMBRANTS ET POUR LE LOT N°2 - MATIÈRES D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHOU

Par délibération n° DEL_2022_097 en date du 22 septembre 2022, la CABA relançait trois des huit lots de la consultation concernant les prestations de transfert et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ces trois lots, d'une durée totale de quatre ans, ont été décomposés en une période initiale de deux ans et deux périodes de reconduction de un an chacune. Ainsi, la période initiale couvrait les années 2023 et 2024 et chaque période de reconduction couvrait respectivement les années 2025 puis 2026.

Parmi ces trois lots, figurent celui relatif aux déchets non recyclables de déchetterie (encombrants) et celui portant sur les matières solides issues des activités d'assainissement (dégrillage et sables pollués).

Le prestataire titulaire de ces deux lots a, conformément aux dispositions du cahier des charges, refusé la reconduction de la première période, celle portant sur l'année 2025

rendant également caduque la reconduction pour l'année 2026.

En effet, celui-ci évoque que les coûts et tarifs qui s'imposent au prestataire évoluent annuellement et qu'à la date de reconduction proposée par la CABA, les conditions définitives de l'évolution de ces coûts n'étaient pas connues. Or, toujours selon le prestataire, il s'avère que la tendance haussière annoncée tant par le gouvernement que par les gestionnaires de sites de traitement ne lui permet pas de maintenir ses tarifs et ce, malgré les modalités de révision de prix fixées par le contrat.

Il a donc été nécessaire pour ces lots de relancer une nouvelle consultation afin de disposer de nouveaux prestataires à compter du 1^{er} janvier 2025. La décomposition des lots, la durée des marchés et l'estimation financière et quantitative de la consultation sont présentées selon les modalités ci-dessous :

Lots	Désignation	Durée période initiale	Quantité mini pour la période initiale	Quantité maxi pour la période initiale	Estimatif mini et maxi sur la durée totale du marché en HT base TGAP 2024 : 58€ /t
1	Transfert et traitement des déchets non recyclables (encombrants) de déchetterie	2 ans	2 500 t	5 000 t	Mini : 517 500 € maxi : 1 035 000€ hors prestation de transfert
2	Transfert et traitement des matières solides issues des activités d'assainissement (dégrillage, curage)	2 ans	200 t	700 t	Mini : 32 900 € maxi : 115 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, pour le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés, la décomposition des lots ci-après :

Lots	Désignation	Durée période initiale	Quantité mini pour la période initiale	Quantité maxi pour la période initiale	Estimatif mini et maxi sur la durée totale du marché en HT base TGAP 2024 : 58€ /t
1	Transfert et traitement des déchets non recyclables (encombrants) de déchetterie	2 ans	2 500 t	5 000 t	Mini : 517 500 € maxi : 1 035 000€ hors prestation de transfert
2	Transfert et traitement des	2 ans	200 t	700 t	Mini : 32 900 €

	matières solides issues des activités d'assainissement (dégrillage, curage)				maxi : 115 150 €
--	--	--	--	--	------------------

- d'approuver, pour la réalisation de ce projet, le lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande tel que défini par les articles L.2125-1^o, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique et d'appliquer la procédure de l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2^o1 et R.2162-2 à R2161-5 dudit Code ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer et à exécuter les accords-cadres pour les lots 1 et 2 et à en assurer l'exécution.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.